



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 13 novembre 2018
**Evolution de la compétence Voiries d'intérêt
communautaire**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I / LE CADRE JURIDIQUE	3
A / Le rôle de la CLECT	3
B / Les modalités d'évaluation des charges	3
C / L'attribution de compensation (AC) : l'incidence d'un nouveau transfert	4
II / L'OBJET DU RAPPORT	5
III / LES MODALITES D'EVOLUTION DE LA COMPETENCE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	5
A / Le contexte	5
B / Les principes et le périmètre du transfert	6
IV / L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	8
A / L'évaluation des dépenses de fonctionnement	8
B / L'évaluation des dépenses nettes d'investissement	9
C / L'évaluation des dépenses relatives aux VIC éco.....	11
D / Le coût net de l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaire : synthèse	12
CONCLUSION	13

I / LE CADRE JURIDIQUE

Les transferts de charges sont régies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) : cet article précise notamment le rôle de la CLECT, la méthode de valorisation des charges transférées ainsi que les modalités de détermination des attributions de compensations des communes.

A / Le rôle de la CLECT

Le rôle de la CLECT, qui est composée d'au moins un représentant par commune, est d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres c'est-à-dire par délibérations concordantes des deux-tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population, **dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal** par le président de la CLECT.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

B / Les modalités d'évaluation des charges

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la méthodologie d'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun est la suivante :

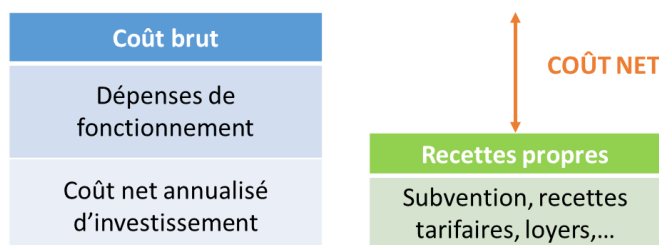
1/ S'agissant **des dépenses de fonctionnement**, l'évaluation est réalisée « d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

2/ Concernant **les dépenses d'investissement**, l'évaluation est réalisée « sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières afférentes à la dette contractée le cas échéant ;
- Les dépenses d'entretien courant du bâtiment.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

En application de la méthodologie de droit commun, l'évaluation des charges transférées calcule un coût net des transferts de compétence et se décompose comme suit :



C / L'attribution de compensation (AC) : l'incidence d'un nouveau transfert

Le mécanisme des attributions de compensation

En fiscalité professionnelle unique (FPU), il existe deux types de transferts des communes vers l'intercommunalité :

- un **transfert de produits**, constituant une moindre recette pour les communes ;
- un **transfert de charges**, représentant une moindre dépense pour les communes.

L'objectif de l'AC est bien d'équilibrer les flux financiers entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer la **neutralité budgétaire au moment du transfert**.

Le mécanisme des AC est utilisé lors :

- du **transfert de la fiscalité économique** (passage en FPU)
- de chaque nouveau **transfert de compétence**

L'attribution de compensation est donc **modifiée à chaque nouveau transfert** de compétences et **le principe de neutralité financière reste applicable** :

- Au regard de ce principe, **la commune doit apporter à l'intercommunalité, les moyens de financer l'intégralité de la compétence ou de l'équipement transféré** ;
- Cet apport ne s'opère pas directement mais **par une réduction de l'attribution de compensation qui lui est versée**.

Une fois les transferts valorisés et intégrés dans les attributions de compensation, il n'est a priori plus question d'y revenir : en l'absence de tout nouveau transfert, **l'attribution de compensation est figée**. La dynamique des charges, comme celle des produits fiscaux, est mutualisée et supportée par l'intercommunalité.

La procédure de détermination des AC

L'**attribution de compensation** est calculée par commune et repose sur l'opération suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Attribution de compensation} \\ = \\ \text{Fiscalité transférée} - \text{Charges nettes transférées} \end{array}$$

Les attributions de compensation sont déterminées sur la base des travaux de la CLECT, Celle-ci prépare dans l'année du transfert, un **rapport d'évaluation** des charges transférées qui doit être entériné par **délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux**.

Le conseil communautaire détermine ensuite les attributions de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en tenant compte du rapport de la CLECT.

Si le conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

II / L'OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de déterminer le **montant définitif des charges transférées** à la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry **au titre de l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaire** : il s'agit d'évaluer les dépenses nettes de fonctionnement d'une part et d'autre part les dépenses nettes d'investissement afin d'établir le coût net du nouveau transfert.

L'évolution des charges transférées donnera lieu à une **modification de l'attribution de compensation** de chaque commune concernée **en 2019**.

14 communes sont concernées par cette évolution : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint Alban-Leyse, Saint Baldoph, Saint Jeoire-Prieuré, Vérel Pragondran et Vimines.

III / LES MODALITES D'EVOLUTION DE LA COMPETENCE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A / Le contexte

❖ Les transferts de compétence initiaux en 2001 puis 2008

En matière de voiries, un premier transfert des voiries desservant les zones d'activités économiques (VIC éco) a été réalisé en 2001 et a donné lieu à un transfert de charges à hauteur de 473 546 €. (Environ 35 km de voiries sur 12 communes).

En 2008, environ 123 km de voiries sur 14 communes ont été déclarés d'intérêt communautaire (VIC) et ont donné lieu à un transfert de charges à hauteur de 2 076 173 €.

Depuis 2008, il existe donc deux types de voiries communautaires sur le territoire de Grand Chambéry :

- Les voiries dites économiques (VIC éco)
- Les voiries d'intérêt communautaire (VIC)

Ces 2 types de voiries communautaires possèdent 2 périmètres différents et 2 modes de financement des investissements différents.

<i>2 types de voiries communautaires</i>	<i>Périmètre</i>	<i>Financement investissement</i>
VIC éco	Appréciation large du périmètre (éclairage public)	Investissements entièrement pris en charge par CM
VIC	Appréciation étroite du périmètre	Investissements hors renouvellement à l'identique financés à 50% par commune

❖ Une situation non satisfaisante

L'existence de deux types de voiries communautaires et de deux modes de gestion différents représentait une situation non satisfaisante pour les communes et l'agglomération :

- Les critères de différenciation Vic et Vic éco n'étaient pas toujours bien compris ;
- Il existait un sentiment d'iniquité du fait de l'existence de deux régimes de financement ;
- La gestion du système était complexe pour l'agglomération.

❖ De nouveaux itinéraires de bus

Afin de prendre en compte la mise en œuvre du nouveau plan de déplacement urbain de Grand Chambéry, il était nécessaire de faire évoluer le périmètre des voiries d'intérêt communautaire en lien avec la compétence transport : il s'agit donc de prendre en compte les voiries supportant les principales lignes de bus.

❖ Une étude réalisée sur l'harmonisation de la compétence voirie

Une étude organisationnelle, technique, juridique et financière a été menée afin d'analyser différents scénarii d'évolution de la compétence voiries.

Cette étude a permis aux élus du comité de pilotage de s'accorder sur un scénario d'harmonisation et de simplification de la compétence.

Dans ce contexte, **le nouveau cadre de la compétence voiries d'intérêt communautaire a été défini par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018** avec une harmonisation du périmètre et des modes de financement des VIC et VIC éco et une mise en conformité des VIC avec les évolutions du territoire et notamment le réseau de transport en commun.

B / Les principes et le périmètre du transfert

❖ Un linéaire de VIC défini selon 3 critères

Le réseau des voiries d'intérêt communautaire regroupe :

- les voiries en lien avec la compétence Transport et l'organisation du Plan des Déplacements Urbains,
- les voiries en lien avec la compétence Développement économique,
- les voiries supportant un trafic de transit local à l'échelle de l'agglomération significatif

La nouvelle cartographie des voiries d'intérêt communautaire a pour conséquence de modifier et de faire évoluer le linéaire de VIC par commune (hors Vic éco et y compris routes départementales).

Commune	Linéaire VIC 2008 - ml	Linéaire VIC 2018 - ml	Evolution ml 2008-2018
BARBERAZ	5 586	5 020	-566
BARBY	2 128	3 727	1 599
BASSENS	8 130	4 564	-3 566
CHALLES LES EAUX	7 962	8 525	563
CHAMBERY	43 809	46 649	2 840
COGNIN	7 696	6 151	-1 545
JACOB BELLECOMBETTE	2 963	2 583	-380
LA MOTTE SERVOLEX	11 986	9 605	-2 381
LA RAVOIRE	12 267	14 298	2 031
SAINT ALBAN LEYSSE	11 192	9 215	-1 977
SAINT BALDOPH	3 660	4 164	504

SAINT JEOIRE PRIEURE	123	973	850
VEREL PRAGONDRAN	4 580	0	-4 580
VIMINES	1 682	1 682	0
TOTAL	123 764	117 156	-6 608

❖ **Le transfert de l'éclairage public des VIC**

Afin d'harmoniser le périmètre des Vic et des Vic éco, l'éclairage des VIC est transféré à Grand Chambéry.

Le nombre de candélabres transférés par commune se présente comme suit :

Commune	Nombre de candélabres
BARBERAZ	142
BARBY	108
BASSENS	144
CHALLES LES EAUX	241
CHAMBERY	1 962
COGNIN	206
JACOB BELLECOMBETTE	76
LA MOTTE SERVOLEX	366
LA RAVOIRE	455
SAINT ALBAN LEYSSE	309
SAINT BALDOPH	91
SAINT JEOIRE PRIEURE	38
VEREL PRAGONDRAN	
VIMINES	1
TOTAL	4 139

❖ **L'harmonisation du financement des investissements**

Dans le but de simplifier les règles de financement, il est proposé que la création de voirie à l'initiative de l'agglomération soit réalisée et financé à 100% par l'agglomération à l'exception des plus-values qualitatives qui restent à la charge des communes. (Mode financement identique aux Vic éco)

Par conséquent, il est proposé que les participations financières appelées jusqu'à présent auprès des communes soient transférées à l'agglomération et qu'un transfert de charges global soit opéré en matière de création de VIC.

❖ Un transfert effectif depuis juillet 2018 avec un impact sur les AC 2019

L'évolution de la compétence voirie d'intérêt communautaire est effective depuis le 12 juillet 2018. Cependant, les attributions de compensation des communes ne seront impactées qu'à partir de 2019.

IV / L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'évolution du transfert de charges prend en compte différents éléments :

- L'évolution du périmètre des voiries d'intérêt communautaire (nouvelles emprises) ;
- L'évolution des composantes de la compétence Voiries exercée par l'agglomération, avec l'intégration des équipements d'éclairage public des VIC, raccordements et consommations électriques ;
- L'évolution des règles financières, avec le souhait d'harmoniser le financement des investissements entre les VIC et les VIC éco.

A / L'évaluation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 2 parties :

- Les dépenses d'entretien des VIC ;
- Les dépenses relatives à l'éclairage public des VIC.

❖ Les dépenses d'entretien des VIC

Concernant l'entretien des VIC, la méthode d'évaluation de l'évolution du transfert de charges est identique à celle mise en œuvre lors de la prise de compétence en 2008, en intégrant les nouvelles emprises. La valorisation est basée sur les ratios moyens utilisés en 2008 qui tiennent compte des surfaces de voiries, de stationnements et de trottoirs.

❖ Les dépenses relatives à l'éclairage public des VIC

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public des VIC comprennent le coût :

- des consommations électriques ;
- des remplacements d'ampoules ;
- des candélabres accidentés.

Le ratio utilisé est de 50 € par an et par candélabre.

L'évolution des charges transférées en fonctionnement est synthétisée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		Entretien des VIC	Intégration fonct éclairage VIC	TOTAL charges transférées FONCT 2019
		(+) TC 1 F	(+) TC 2 F	TC 1 F + TC 2 F
Commune	RAPPEL TC Fonct VIC 2008	TC suppl fonct modification périmètre VIC	TC supplémentaires intégration fonctionnement éclairage VIC	TC suppl 2019 fonct - Base : nvx péri VIC + éclairage VIC
BARBERAZ	17 247,53	-2 910,19	7 100 €	4 189,81 €
BARBY	2 265,50	8 329,43	5 400 €	13 729,43 €
BASSENS	28 207,79	-15 807,57	7 200 €	-8 607,57 €
CHALLES LES EAUX	24 494,13	-190,00	12 050 €	11 860,00 €
CHAMBERY	471 720,00	17 684,21	98 100 €	115 784,21 €
COGNIN	15 069,13	-1 360,75	10 300 €	8 939,25 €
JACOB BELLECOMBETTE	3 769,49	0,00	3 800 €	3 800,00 €
LA MOTTE SERVOLEX	72 107,27	-17 090,57	18 300 €	1 209,43 €
LA RAVOIRE	27 863,12	11 511,19	22 750 €	34 261,19 €
SAINT ALBAN LEYSSE	26 835,80	-48,18	15 450 €	15 401,82 €
SAINT BALDOPH	3 665,96	-1 204,81	4 550 €	3 345,19 €
SAINT JOIRE PRIEURE	198,82	611,77	1 900 €	2 511,77 €
VEREL PRAGONDRAN	933,41	-933,41	0 €	-933,41 €
VIMINES	1 515,08	0,00	50 €	50,00 €
TOTAL	695 893,03 €	-1 408,88	206 950€	205 541,12 €

B / L'évaluation des dépenses nettes d'investissement

Les dépenses d'investissement présentées sont nettes de FCTVA.

Le nouveau transfert de charges se décompose en 3 parties :

- Les dépenses de renouvellement des voiries ;
- Les dépenses liées au transfert de l'éclairage public des VIC ;
- Les dépenses liées à l'harmonisation du financement des investissements qui comprennent les dépenses de création des VIC.

❖ Les dépenses de renouvellement de voiries

L'évolution des emprises de voiries donnent lieu à une évolution du transfert de charges relatif au renouvellement des voiries.

La valorisation des charges est basée sur les mêmes ratios de renouvellement que ceux utilisés en 2008 : il s'agit de coût par surface ou par ml.

Les ratios de renouvellement TTC (valeurs arrondies) sont les suivants :

	Ratios
Renouvellement des longueurs de bordures	1,44 € par ml
Renouvellement des longueurs d'eaux pluviales	1.09 € par ml
Renouvellement des linéaires de réseau pour l'éclairage public	0.91 € par ml
Renouvellement des surfaces de voiries	1.9 € par m2
Renouvellement des surfaces de stationnement	1.9 € par m2
Renouvellement des surfaces de trottoirs	1.12 € par m2

❖ **Les dépenses liées aux candélabres**

Le montant des charges transférées en investissement est basé sur le coût global d'un candélabre valorisé à 2 000 € amortis sur 30 ans ramenés à 65 € TTC par an et par candélabre.

❖ **L'harmonisation du financement des investissements**

L'harmonisation du financement des investissements entre Vic et Vic éco nécessite **un transfert de charges relatif aux travaux de création des VIC**, les investissements sur VIC éco ayant déjà fait l'objet d'un transfert de charges en 2001.

Le montant annuel affecté à la création des VIC est basé sur la moyenne des travaux réalisés sur les 3 dernières années hors FCTVA et hors plus-values qualitatives : il s'élève à 420 k€ par an. Jusqu'à présent le financement était partagé à 50 %/50% entre l'agglomération et les communes.

La proposition retenue par la CLECT est de valoriser un **transfert de charges à hauteur de 290 k€** soit 70% de la charge totale.

La répartition par commune est proportionnelle aux charges de renouvellement des voiries.

L'évolution des charges transférées en investissement est synthétisée dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		Renouvellement des VIC	Intégration éclairage VIC	Création VIC	TOTAL charges transférées INVESTISSEMENT 2019
		(+) TC 1	(+) TC 2	(+) TC 3	TC 1 + TC 2 + TC 3
Commune	RAPPEL TC VIC 2008	TC supplémentaires liées aux modifications du linéaire de VIC	TC supplémentaires intégration éclairage VIC	TC suppl création VIC : ramener à 290 k€ au lieu de 420 k€	TC suppl 2019 Base : nvx péri VIC + candélabres + création VIC
BARBERAZ	47 254,89	-9 688,60 €	7 715,91 €	8 212,40 €	6 239,71 €
BARBY	7 880,68	26 406,91 €	5 868,44 €	7 495,64 €	39 770,99 €
BASSENS	82 468,75	-46 634,47 €	7 824,59 €	7 833,77 €	-30 976,11 €
CHALLES LES EAUX	29 299,28	-273,50 €	13 095,31 €	6 345,35 €	19 167,16 €
CHAMBERY	780 561,45	23 833,72 €	106 609,98 €	175 849,61 €	306 293,31 €
COGNIN	45 304,00	-5 849,32 €	11 193,50 €	8 625,23 €	13 969,41 €
JACOB BELLECOMBETTE	13 920,76	-440,92 €	4 129,64 €	2 946,84 €	6 635,56 €
LA MOTTE SERVOLEX	131 297,94	-32 216,94 €	19 887,49 €	21 660,19 €	9 330,74 €
LA RAVOIRE	135 552,24	-2 364,53 €	24 723,52 €	29 116,30 €	51 475,29 €
SAINT ALBAN LEYSSE	84 256,09	-2 277,10 €	16 790,26 €	17 921,51 €	32 434,67 €
SAINT BALDOPH	14 444,64	-4 674,52 €	4 944,70 €	2 135,86 €	2 406,04 €
SAINT JOIRE PRIEURE	528,25	3 289,74 €	2 064,82 €	834,65 €	6 189,21 €
VEREL PRAGONDRAN	2 834,09	-2 834,09 €	0,00 €	0,00 €	-2 834,09 €
VIMINES	4 677,94	0,00 €	54,34 €	1 022,65 €	1 076,99 €
TOTAL	1 380 281,00 €	-53 723,62 €	224 902,50 €	290 000,00 €	461 178,88 €

C / L'évaluation des dépenses relatives aux VIC éco

En matière de voiries d'intérêt communautaire dites « économiques », deux rues situées sur la commune de La Ravoire ont été déclassées suite à l'établissement de la nouvelle cartographie des VIC. Il s'agit de la rue Emile Zola et de la rue du Puits d'Ordet qui retournent en gestion communale.

Les autres voiries en lien avec le développement économique n'ont pas été modifiées.

La méthode d'évaluation des charges relatives au déclassement de ces deux rues est la même que celle mise en œuvre lors de la prise de compétence en 2001 (Utilisation des mêmes ratios).

La valorisation du transfert de charges s'élève à **- 10 043 €** pour la commune de **La Ravoire**.

D / Le coût net de l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaire : synthèse

Le montant des charges transférées à retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2019 se présentent comme suit :

COUT NET F + I	VIC		VIC ECO	TOTAL réfaction AC (F + I)
	Transfert de charges en FONCTIONNEMENT	Transfert de charges en INVESTISSEMENT		
Commune	TC suppl 2019 Base : entretien nvx péri VIC + éclairage VIC	TC suppl 2019 Base : renouvellemt nvx péri VIC + candélabres + création VIC 290k€	TC suppl 2019	TOTAL TC suppl 2019 Base : nvx péri VIC + candélabres VIC + création VIC
BARBERAZ	4 190 €	6 240 €		10 430 €
BARBY	13 729 €	39 771 €		53 500 €
BASSENS	-8 608 €	-30 976 €		-39 584 €
CHALLES LES EAUX	11 860 €	19 167 €		31 027 €
CHAMBERY	115 784 €	306 293 €		422 077 €
COGNIN	8 939 €	13 969 €		22 908 €
JACOB BELLECOMBETTE	3 800 €	6 636 €		10 436 €
LA MOTTE SERVOLEX	1 209 €	9 331 €		10 540 €
LA RAVOIRE	34 261 €	51 475 €	-10 043 €	75 693 €
SAINT ALBAN LEYSSE	15 402 €	32 435 €		47 837 €
SAINT BALDOPH	3 345 €	2 406 €		5 751 €
SAINT JEOIRE PRIEURE	2 512 €	6 189 €		8 701 €
VEREL PRAGONDRAN	-933 €	-2 834 €		-3 767 €
VIMINES	50 €	1 077 €		1 127 €
TOTAL	205 540 €	461 179 €	-10 043 €	656 676 €

Au regard des données et de la méthode d'évaluation retenue pour l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire, le montant des charges transférées à Grand Chambéry s'élève à 656 676 €.

Le coût net par commune viendra impacter l'attribution de compensation des communes à compter de 2019 :

- si le transfert de charges est positif, il viendra en déduction de l'AC des communes ;*
- si le transfert de charges est négatif, il viendra abonder l'AC des communes.*

CONCLUSION

Les règles de quorum étant respectées, la CLECT **adopte** à l'unanimité des membres présents le **présent rapport d'évaluation des transferts de charges relatif à l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaire.**

Conformément à l'article 1609 nonies C, ce rapport sera :

- Délibéré par les 38 Conseils municipaux des communes membres de Grand Chambéry à la majorité qualifiée ;
- Transmis au Conseil communautaire de l'EPCI.

Fait à Chambéry, le 13 novembre 2018

Le président de la CLECT
Jean-Marc LEOUTRE

